

GEMALTO

GEMPLUS

COMMUNIQUÉ CONJOINT
RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE
PORTANT SUR LES ACTIONS ET LE BON DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ÉMIS PAR LA
SOCIÉTÉ
GEMPLUS
INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ
GEMALTO
PRÉSENTÉE PAR
DEUTSCHE BANK AG, SUCCURSALE DE PARIS

<u>Termes de l'Offre</u> : 2 actions Gemalto à émettre pour 25 actions Gemplus 1 BSA Gemalto à émettre pour 1 BSA Gemplus
--

<i>Le présent communiqué a été établi et est diffusé conformément aux dispositions des articles 231-17 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.</i> <i>L'offre publique d'échange et la diffusion au public de la note d'information conjointe restent soumises à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.</i>
--

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Le 1^{er} juin 2006, en application de l'article 231-14 du Règlement général de l'Autorité de marchés financiers (l'« **AMF** »), Deutsche Bank AG, Succursale de Paris (la « **Banque Présentatrice** »), agissant pour le compte de Gemalto N.V. alors encore dénommée Axalto Holding N.V.¹ (« **Gemalto** » ou l'« **Initiateur** »), a déposé auprès de l'AMF le projet d'offre publique d'échange (l'« **Offre** ») portant sur la totalité des actions et un BSA émis par Gemplus International S.A. (« **Gemplus** »), étant précisé que Gemalto détient d'ores et déjà à la date de publication du présent communiqué conjoint 274.813.800 actions Gemplus représentant 43,4 % du capital et 43,5 % des droits de vote de la société qu'elle a acquises à la date de réalisation de l'Apport en Nature tel que défini ci-dessous, soit le 2 juin 2006. La Banque Présentatrice garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par Gemalto aux termes de l'Offre, en application des dispositions de l'article 231-14 susvisé du Règlement général de l'AMF.

¹ La dénomination sociale d'Axalto Holding N.V. est devenue Gemalto N.V. à la date de réalisation de l'Apport en Nature conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 janvier 2006 qui a approuvé le Rapprochement.

2. MOTIFS DE L'OFFRE

2.1. Contexte de l'Offre

Rapprochement

Gemalto et Gemplus exercent toutes les deux leurs activités dans le domaine des cartes plastiques sécurisées. Le savoir-faire et la maîtrise des technologies qu'elles ont acquis les ont conduites à la pointe de ce secteur en pleine évolution.

Gemalto, alors dénommée Axalto Holding N.V., et Gemplus ont signé le 6 décembre 2005 à Amsterdam un *Combination Agreement* (le « **Combination Agreement** ») aux termes duquel les deux sociétés ont conclu un accord de rapprochement industriel (le « **Rapprochement** ») en vue de donner naissance à Gemalto, un leader mondial sur le marché de la sécurité numérique.

Le Rapprochement résulte d'une volonté commune de créer avec le nouveau groupe Gemalto une structure performante bénéficiant d'une taille critique lui permettant tout à la fois de saisir les opportunités de croissance importante liées au développement des marchés existants ainsi qu'à l'émergence de nouveaux marchés et de renforcer son positionnement dans ses principales lignes de produits en tirant notamment avantage d'un portefeuille élargi et complémentaire de clients.

Le *Combination Agreement* a par ailleurs assorti la réalisation du Rapprochement de conditions suspensives usuelles en pareille matière. La totalité des conditions suspensives stipulées aux termes du *Combination Agreement* ont été satisfaites, permettant ainsi la mise en oeuvre du Rapprochement à travers la réalisation de l'Apport en Nature, tel que défini ci-dessous, et de l'Offre.

Apport en Nature

Les deux actionnaires de référence de Gemplus, le groupe américain de fonds d'investissement Texas Pacific Group (« **TPG** ») et certains membres de la famille Quandt par l'intermédiaire d'entités qu'ils contrôlent (les « **Entités de la Famille Quandt** »), convaincus par la logique industrielle du Rapprochement et partageant la conviction que ce projet ouvre des perspectives de développement importantes pour le nouvel ensemble Gemalto, ont approuvé le Rapprochement et sont également signataires du *Combination Agreement*.

En conséquence de leur adhésion au Rapprochement, TPG et les Entités de la Famille Quandt ont signé le 6 décembre 2005 avec Gemalto, encore dénommée Axalto Holding N.V. à cette date, deux *Contribution in Kind Agreements* (les « **Contribution in Kind Agreements** ») aux termes desquels ils se sont irrévocablement engagés, séparément et chacun pour ce qui le concerne, à apporter à Gemalto la totalité des actions Gemplus qu'ils détenaient, soit respectivement 159.305.600 et 115.508.200 actions représentant respectivement 25,2 % et 18,3 % du capital et des droits de vote de Gemplus, dans le cadre d'une augmentation de capital de Gemalto réalisée par voie d'apport en nature desdites actions Gemplus (l'« **Apport en Nature** »).

La parité d'échange stipulée par les *Contribution in Kind Agreements* pour les besoins de l'Apport en Nature a été fixée à 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions existantes Gemplus et tient compte de la distribution de réserves qui a été réalisée par Gemplus à la date de réalisation de l'Apport en Nature, soit le 2 juin 2006, à hauteur d'un montant de 0,26 euro par actions existantes à cette date et au terme de laquelle TPG et les Entités de la Famille Quandt ont perçu respectivement 41.419.456 euros et 30.032.132 euros. Cette parité d'échange est identique à celle qui a été arrêtée dans le *Combination Agreement* et proposée par Gemalto dans le cadre de l'Offre.

A l'issue de l'Apport en Nature, soit le 2 juin 2006, TPG et les Entités de la Famille Quandt ont reçu en contrepartie des actions Gemplus qu'ils ont apportées à Gemalto, respectivement 12.744.448 et 9.240.656 actions représentant 20,37 % et 14,77 % du capital et 20,46 % et 14,83 % des droits de vote de Gemalto, laquelle est devenue l'actionnaire principal de Gemplus avec une participation représentant 43,4 % du capital et 43,5 % des droits de vote de Gemplus.

TPG et les Entités de la Famille Quandt se sont engagés aux termes du *Combination Agreement* à conserver les actions Gemalto qu'ils ont reçu en contrepartie de l'Apport en Nature pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date de réalisation de l'Apport en Nature, soit jusqu'au 31 août 2006 inclus. A compter de la date d'expiration de cette période de 90 jours calendaires, soit à compter du 1^{er} septembre 2006,

TPG et les Entités de la Famille Quandt seront libres de disposer des actions Gemalto qu'ils détiendront sans aucune restriction autre que celles résultant de la réglementation qui leur est applicable, et ils pourront demander à Gemalto d'entreprendre les démarches commerciales raisonnables qui pourraient, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, promouvoir ou faciliter la cession de leurs actions Gemalto, à condition que TPG et les Entités de la Famille Quandt supportent l'intégralité des coûts qui seraient alors engagés par Gemalto et sous réserve que Gemalto ne soit pas dans l'obligation de procéder à l'enregistrement de ses actions en application de la législation des Etats-Unis d'Amérique ou à toute autre procédure d'effet équivalent en vertu d'un droit d'un autre Etat.

Il est précisé que TPG et les Entités de la Famille Quandt n'agissent pas, et n'entendent pas agir, de concert à l'égard de Gemalto au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce.

L'Offre, qui a été élaborée en commun par les équipes de direction de Gemalto et de Gemplus mobilisées pour son succès, intervient donc dans le prolongement de l'Apport en Nature afin de permettre à tous ceux des actionnaires de Gemplus qui le souhaitent, de participer à la réalisation du Rapprochement et de contribuer à son succès en devenant à leur tour actionnaires de Gemalto à des conditions financières strictement identiques à celles de TPG et des Entités de la Famille Quandt.

Distribution de réserves par Gemplus

Concomitamment à la réalisation de l'Apport en Nature, Gemplus a distribué à TPG et aux Entités de la Famille Quandt et distribuera à l'ensemble de ses actionnaires pouvant se prévaloir de cette qualité à l'issue de la journée du 2 juin 2006, une partie de ses réserves disponibles à hauteur d'un montant de 0,26 euro par action existante soit un montant total de 164 millions d'euros calculé sur la base d'un capital émis représenté par 631.866.706 actions Gemplus (hors auto-détention) à la date de cette distribution de réserves.

La parité d'échange de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions existantes Gemplus fixée pour les besoins de l'Apport en Nature et proposée aux actionnaires de Gemplus dans le cadre de l'Offre tient compte de la distribution de réserves effectuée par Gemplus au profit de ses actionnaires. L'analyse des éléments d'appréciation de la parité d'échange de l'Offre intègre donc la distribution par Gemplus d'une partie de ses réserves.

2.2. Intérêt et logique industriels du Rapprochement

Le secteur de la carte à microprocesseur est un secteur qui se caractérise par une innovation quasi continue dans un contexte de forte compétition entre les acteurs existants, certains fournisseurs ou clients poursuivant des stratégies d'intégration verticale ou bien encore de nouveaux acteurs attirés par les potentiels attractifs de croissance de ce secteur relatifs notamment aux utilisations de la carte à puce dans les nouveaux domaines d'application de sécurité numérique. Le secteur est ainsi soumis à des changements technologiques rapides nourris par une innovation dynamique dans une économie mondialisée ou il est nécessaire de savoir promouvoir ses produits et services de façon rapide et globale.

Dans ce contexte, Gemalto et Gemplus, de par leurs histoires respectives et leurs rôles particuliers dans la création et le développement d'un marché mondial pour la carte à microprocesseur, partagent une même culture d'innovation et d'internationalisation. Dans une industrie aujourd'hui très fragmentée, qu'elles estiment prête pour un mouvement de consolidation, Gemalto et Gemplus ont donc décidé d'être les premières à saisir l'opportunité de se choisir mutuellement comme partenaires privilégiés pour tirer partie au mieux des perspectives de développement de cette industrie qu'elles anticipent toutes les deux.

Le nouveau groupe Gemalto qui résultera du Rapprochement va ainsi donner naissance à un leader mondial dans le domaine de la sécurité numérique, avec un chiffre d'affaires pro-forma 2005 d'environ 1,7 milliard d'euro (2,2 milliards de dollars US) et une capitalisation boursière renforcée de l'ordre de 2,1 milliards d'euros (2,7 milliards de dollars US, sur la base du cours de l'action Gemplus et du taux de change €/USD au 31 mai 2006).

A l'issue du Rapprochement, Gemalto considère que le nouvel ensemble qui en résultera sera mieux positionné pour servir son portefeuille élargi de clients avec une présence locale étendue et une gamme de produits enrichie. Gemalto et Gemplus considèrent que leurs bases de clients respectives seront complémentaires avec un recouvrement limité de celles-ci dans le secteur des télécommunications et un recouvrement très limité dans les secteurs des services financiers et de l'identité et de la sécurité.

La présence géographique du nouveau groupe sera plus homogène. Gemalto dispose d'une meilleure couverture en Europe de l'Est, au Moyen Orient, en Afrique, en Chine et en Asie du Sud alors que Gemplus est davantage implantée en Europe de l'Ouest et en Asie du Nord. Le nouvel ensemble Gemalto sera présent dans un plus grand nombre de pays avec 32 sites de personnalisation, 21 sites de production, 9 centres de recherche et développement et plus de 120 bureaux. Il emploiera 11.000 collaborateurs, dont 4.000 cadres et 1.500 ingénieurs de recherche et développement.

Dans un contexte concurrentiel très actif, le Rapprochement permettra au nouveau groupe Gemalto, grâce à la réalisation d'économies d'échelle, de maintenir et d'accroître la profitabilité de ses marchés existants et de pouvoir déployer des moyens de recherche et de développement ainsi que des forces commerciales pour accélérer le développement de nouvelles applications et de nouveaux marchés.

Le Rapprochement constitue un projet industriel clair et concerté, fondé sur une dynamique de croissance forte et rentable. Il sera créateur de valeur grâce, notamment :

- à la création d'une structure performante bénéficiant d'une taille critique lui permettant de maintenir ou d'accroître la profitabilité et de saisir les opportunités de croissance importante liées au développement de ses principaux marchés et à l'émergence de nouveaux marchés ainsi que celles créées par les nouvelles applications ;
- au partage de savoir-faire, à la mise en commun des compétences, tant en recherche et développement que dans le domaine des ventes et du marketing, et à l'alignement sur la meilleure expertise des deux sociétés, ce qui rendra possible le développement rapide de nouvelles applications et le renforcement des services offerts aux clients ;
- à la création et la promotion de nouvelles applications destinées à une clientèle élargie et complémentaire ;
- la mise en place effective d'une équipe renforcée de direction et d'un management dont la composition équilibrée facilitera l'intégration des deux groupes existant dans le nouvel ensemble résultant du Rapprochement ; et
- à la réalisation rapide des réductions de coûts liées à la mise en œuvre opérationnelle du Rapprochement.

Le Rapprochement procède d'un projet d'entreprise visionnaire dont l'objectif est de développer les futures technologies de la sécurisation des échanges numériques.

2.3. Avantages financiers attendus du Rapprochement

Synergies envisagées

Les directions de Gemalto et de Gemplus prévoient que le nouveau groupe Gemalto sera à même de réaliser des synergies dès la première année qui suivra la réalisation du Rapprochement pour atteindre un montant annuel estimé à environ 85 millions d'euros (environ 100 millions de dollars US) en année pleine lors de la troisième année suivant le Rapprochement. Elles confirment donc, après revue détaillée et confirmation par des consultants externes ayant travaillé de façon indépendante sous le sceau de la confidentialité, le montant estimé communiqué lors de l'annonce du Rapprochement le 7 décembre 2005. Ces synergies représentent près de 70 % du résultat d'exploitation pro forma combiné de Gemalto pour l'exercice 2005.

Une part substantielle de ces synergies résultera :

- des effets de volume sur les achats ;
- des gains de productivité résultant de l'échange des savoir-faire entre les deux sociétés et de l'harmonisation des procédés de fabrication ; et
- de l'optimisation de la production à l'échelle mondiale, tirant meilleur parti des capacités disponibles et de la proximité des clients.

Les charges d'exploitation seront également réduites en raison de l'utilisation optimisée des structures de support existant des deux sociétés, notamment dans le domaine administratif lorsque le Rapprochement sera complet.

Les coûts de mise en œuvre prévisionnels de ces synergies, estimés à 43 millions d'euros (environ 50 millions de dollars) concernent essentiellement l'intégration des structures industrielles, de recherche et développement, de marketing et ventes, et de support administratif, l'harmonisation des systèmes d'information, les regroupements de sites et la dépréciation de certains actifs redondants.

Si la croissance ou les niveaux de marge se révélaient temporairement ou durablement moins soutenus que Gemalto et Gemplus l'envisagent, ou si la position concurrentielle de l'ensemble constitué au terme du Rapprochement s'avérait moins favorable, la taille et les ressources supplémentaires dont bénéficiera Gemalto grâce au Rapprochement lui permettront de tirer un meilleur parti d'un tel environnement défavorable que Gemalto ou Gemplus ne pourraient le faire séparément. L'intérêt industriel du Rapprochement et ses bénéfices pour les actionnaires de Gemalto et de Gemplus ne seraient donc nullement remis en cause dans cette éventualité. Un travail engagé par les équipes de Gemalto et de Gemplus avec l'aide de consultants externes montre que le potentiel estimé de synergies (d'un montant annuel de 85 millions d'euros ou environ 100 millions de dollars US en année pleine) est atteignable dans des environnements de marché moins favorables, notamment au travers de gains de productivité additionnels. Les coûts de mise en œuvre de ces synergies pourraient en revanche varier dans un tel contexte.

Comme cela a été indiqué lors de l'annonce du Rapprochement, la nouvelle équipe de direction et le management entendent mettre rapidement en œuvre le Rapprochement et intégrer sur une base globale les services de ventes et de marketing, de recherche et développement et de production de Gemalto et de Gemplus. Une des priorités majeures de Gemalto sera, tout en intégrant Gemalto et Gemplus, de préserver les points forts de chaque groupe en termes de culture, de management et de mode de fonctionnement en réalisant les synergies attendues.

Afin qu'elles soient en mesure d'opérer immédiatement après la réalisation de l'Apport en Nature comme un groupe unifié, Gemalto et Gemplus ont travaillé depuis l'annonce du Rapprochement à la définition d'un programme détaillé d'intégration structuré autour d'un certain nombre de chantiers clés et sous-chantiers. Afin de superviser le processus d'intégration, des instances et des procédures spécifiques ont été créées. Ainsi a été mis en place un Comité de pilotage de l'intégration rassemblant Messieurs Alex Mandl, *Executive Chairman*, Olivier Piou, *Chief Executive Officer*, Charles Desmarts, Directeur financier, Frans Spaargaren, Directeur administratif, Claude Dahan, Directeur des ventes, Philippe Vallée, Directeur de la Division télécommunications et recherche et développement, et Philippe Cabanettes, Directeur des ressources humaines. Son rôle est notamment de suivre l'avancée des travaux d'intégration et de les orienter, de définir les priorités et d'allouer des ressources en tant que de besoin.

Ce Comité, relayé par un Bureau du programme d'intégration dirigé par Frans Spaargaren supervisera la mise en œuvre du chantiers relatifs à la production, aux achats, à l'offre produits, aux ventes, à la planification et à la stratégie ainsi qu'aux fonctions centrales et de support.

Par ailleurs, la communication du premier et second niveaux de management de Gemalto, concernant au total 150 cadres provenant de Gemalto et de Gemplus, a été effectuée en décembre 2005 et mai 2006. La composition du troisième niveau de management (soit 500 cadres) sera annoncée dans les prochains jours.

Dès aujourd'hui, Gemalto est en mesure d'opérer sous une même et unique marge (Gemalto) et dispose d'une force de vente et d'une stratégie commerciale communes. La fonction achats a déjà également été unifiée et les prochains achats seront effectués sur une base commune permettant de bénéficier rapidement des effets positifs d'échelle sur le coût des matières. La revue des principales problématiques d'intégration devrait être achevée à la fin du troisième trimestre 2006.

Ressources financières

A l'issue du Rapprochement, Gemalto disposera de ressources financières significativement supérieures à celles de Gemalto et Gemplus seules. En effet, après prise en compte de la distribution de 163,7 millions d'euros par Gemplus à ses actionnaires préalablement à la transaction, le montant de trésorerie excédentaire nette, pro forma au 31 décembre 2005, s'élève à 430,2 millions d'euros. Le nouveau groupe Gemalto disposera donc d'une

situation financière extrêmement solide et d'une grande flexibilité dans l'utilisation qu'il pourra faire de cette trésorerie disponible.

3. INTENTIONS DE GEMALTO ET DE GEMPLUS

3.1. Stratégie de Gemalto

La stratégie du nouvel ensemble Gemalto issu du Rapprochement reposera sur les axes directeurs suivants :

- le développement et la commercialisation de produits haut de gamme (cartes multimédia, télévision sur téléphone portable, contrôle des droits d'usage des contenus numériques...);
- la mise en œuvre de partenariats et de solutions spécifiques pour ses clients ;
- le déploiement accéléré des solutions fondées sur les cartes SIM, USIM et RUIM ainsi que sur les cartes bancaires à puces ;
- le développement de nouveaux marchés, en particulier liés à la gestion de l'identité dans le monde numérique, adressant les clients privés et les agences gouvernementales, en fonction des opportunités de croissance et grâce aux efforts combinés de la recherche et développement, des ventes et du marketing ;
- le renforcement de la recherche et du développement dédiés en particulier à l'innovation et aux solutions spécifiques pour les clients ;
- l'amélioration des procédés industriels ;
- une plus grande efficacité dans les relations avec les fournisseurs ; et
- la recherche permanente d'efficacité et de synergies technologiques, industrielles, commerciales et financières au sein du nouveau groupe.

Gemalto devrait ainsi pouvoir étendre la qualité de l'offre à ses clients, redéfinir ce que, elle-même et son industrie, peuvent offrir en terme de produits et de plateformes sécurisées, développer et promouvoir plus rapidement de nouvelles normes pour de nouvelles applications de ses technologies, et plus généralement apporter plus rapidement de nouveaux produits et développer ses capacités de production.

3.2. Organisation et fonctionnement du nouveau groupe Gemalto

La mise en œuvre du Rapprochement s'inscrit dans le cadre de la stratégie du nouveau groupe Gemalto, telle qu'expliquée ci-dessus, et s'accompagne d'une redéfinition de l'organisation et du fonctionnement du nouvel ensemble.

Conseils d'administration de Gemalto et de Gemplus

A la date de réalisation de l'Apport en Nature, soit le 2 juin 2006, la composition du Conseil d'administration de Gemalto a été modifiée pour tenir compte de la mise en œuvre effective du Rapprochement ainsi que cela a été prévu par le *Combination Agreement*.

Les nouveaux administrateurs qui ont été nommés lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 janvier 2006 sont ainsi entrés en fonction à l'occasion d'un Conseil d'administration de Gemalto qui s'est réuni le 2 juin 2006. Au cours de ce Conseil d'administration, Monsieur Alex Mandl, administrateur nouvellement nommé, a pris ses fonctions effectives d'*Executive Chairman* (Président exécutif) pour une période de 18 mois à compter de la date de réalisation de l'Apport en nature, soit jusqu'au 2 décembre 2007, et Monsieur Olivier Piou a été confirmé dans ses fonctions de *Chief Executive Officer* (Directeur général) pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration de Gemalto est composé des 10 administrateurs suivants :

- Monsieur Alex Mandl, administrateur et ancien *Chief Executive Officer* de Gemplus, *Executive Chairman* jusqu'au 2 décembre 2007 et administrateur jusqu'à l'expiration de son mandat en 2008 ;
- Monsieur Olivier Piou, administrateur et *Chief Executive Officer* jusqu'à l'expiration de son mandat d'administrateur en 2008 ;
- Monsieur David Bonderman, ancien administrateur de Gemplus, administrateur non-dirigeant non-indépendant nommé sur proposition de TPG jusqu'à l'expiration de son mandat en 2009 ;
- Monsieur Geoffrey Fink, ancien administrateur de Gemplus, administrateur non-dirigeant non-indépendant nommé sur proposition de TPG jusqu'à l'expiration de son mandat en 2008 ;
- Monsieur Johannes Fritz, ancien administrateur de Gemplus, administrateur non-dirigeant non-indépendant nommé sur proposition des Entités de la Famille Quandt jusqu'à l'expiration de son mandat en 2009 ;
- Monsieur Kent Atkinson, administrateur non-dirigeant indépendant jusqu'à l'expiration de son mandat en 2009 ;
- Monsieur Arthur van der Poel, administrateur non-dirigeant indépendant jusqu'à l'expiration de son mandat en 2008 ;
- Monsieur Michel Soublin, administrateur non-dirigeant indépendant jusqu'à l'expiration de son mandat en 2007 ;
- Monsieur John de Wit, administrateur non-dirigeant indépendant jusqu'à l'expiration de son mandat en 2008 ; et
- Monsieur John Ormerod, ancien administrateur de Gemplus, administrateur non-dirigeant indépendant nommé jusqu'à l'expiration de son mandat en 2009.

A l'expiration de la période susvisée de 18 mois, soit le 2 décembre 2007, Monsieur Alex Mandl cessera d'exercer les fonctions d'*Executive Chairman* et conservera son mandat d'administrateur jusqu'à son terme initialement fixé. Le Conseil d'administration procédera à la désignation d'un *Non Executive Chairman* qui devra être obligatoirement choisi parmi les administrateurs non-dirigeants indépendants du Conseil d'administration.

Il est précisé que, conformément aux accords du *Combination Agreement*, un onzième administrateur, indépendant, devra être nommé par une future Assemblée Générale des actionnaires de Gemalto sur proposition du Conseil d'administration. A terme, le Conseil d'administration de Gemalto sera donc composé de onze administrateurs, dont six administrateurs non-dirigeants indépendants.

Le Conseil d'administration de Gemplus, qui s'est réuni le 2 juin 2006, a été renouvelé, à l'instar du Conseil d'administration de Gemalto, en application des stipulations du *Combination Agreement* et des nominations de nouveaux administrateurs décidées par l'Assemblée Générale de Gemplus qui s'est tenue le 28 février 2006.

Le Conseil d'administration de Gemplus est composé des cinq administrateurs suivants :

- Monsieur Alex Mandl, administrateur et *Executive Chairman* de Gemalto, administrateur jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2008 ;
- Monsieur Olivier Piou, administrateur et *Chief Executive Officer* de Gemalto, administrateur jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2008 ;

- Monsieur Daniel Le Gal, administrateur jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2008 ;
- Monsieur Werner Koepf, administrateur jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2008 ; et
- Monsieur Michel Soublin, administrateur de Gemalto, administrateur jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2008 ;

Monsieur Frans Spaargaren a été désigné par le Conseil d'administration de Gemplus *Chief Executive Officer*, non administrateur.

Répartition des pouvoirs entre l'Executive Chairman et le Chief Executive Officer de Gemalto

Conformément aux statuts de Gemalto qui ont été modifiés en application du *Combination Agreement*, les affaires courantes de Gemalto sont conduites par le *Chief Executive Officer*. Sauf en cas de conflit d'intérêts, les décisions prises par le *Chief Executive Officer* ne nécessitent pas l'accord du Conseil d'administration ou de l'*Executive Chairman*.

L'*Executive Chairman* et le *Chief Executive Officer* préparent ensemble les questions qui relèvent de la compétence du Conseil d'administration. Ils pourront être investis de pouvoirs et responsabilités supplémentaires par le Conseil d'administration, sous son entière responsabilité, et sans que cela ne puisse altérer la responsabilité globale du Conseil d'administration.

L'*Executive Chairman* n'est pas investi de pouvoir de direction de Gemalto et ne prend pas de décisions opérationnelles relatives aux affaires courantes. Aucune personne ne lui rapporte directement, à l'exception du *Chief Executive Officer*.

Comités chargés d'assister le Conseil d'administration de Gemalto

La composition de l'ensemble des Comités chargés d'assister le Conseil d'administration de Gemalto dans ses travaux a été renouvelée, à savoir la composition du Comité d'audit, du Comité des rémunérations, du Comité de sélection et de nomination et d'un quatrième comité nouvellement créé, le Comité de la stratégie et des acquisitions.

Ces Comités reflètent la nouvelle composition du Conseil d'administration de Gemalto. La totalité des membres de ces Comités a été choisie parmi les membres du Conseil d'administration.

Management de Gemalto

Une nouvelle organisation du management va être mise en place au niveau du nouvel ensemble Gemalto dans les meilleurs délais après la réalisation de l'Apport en Nature. Elle traduira le plus fidèlement possible sur le plan opérationnel le principe du Rapprochement fondé sur une association entre égaux.

Cette nouvelle organisation du management visera également, grâce à une intégration rapide des équipes existantes, à permettre aux clients de Gemalto de bénéficier d'une structure capable de répondre, de manière efficace et réactive, à la diversité croissante de leurs besoins.

3.3. Orientations en matière d'emploi

Dès la publication du communiqué conjoint de Gemalto et de Gemplus en date du 7 décembre 2005 annonçant le Rapprochement, les deux sociétés ont rencontré leurs différentes instances de représentation du personnel afin de les informer des termes et des conditions du Rapprochement. Celles-ci ont été informées mensuellement du déroulement du Rapprochement.

Ainsi que cela a été exposé à ces instances, le Rapprochement s'inscrit dans une logique de croissance et de développement de l'activité des deux groupes. Les collaborateurs occuperont une place centrale au sein de ce projet.

Avec ses 21 sites de production, ses 32 sites de personnalisation, ses 9 centres de recherche et développement et plus de 120 bureaux de vente et de marketing, Gemalto entend offrir à ses collaborateurs un cadre de travail dynamique avec de fortes perspectives de développement de carrière.

La compétence des forces de production donnera à Gemalto la capacité de répondre à la forte croissance en volume des marchés, dans toutes les zones géographiques en utilisant à plein les capacités de production existantes avec la spécialisation éventuelle de certains sites. Les 4.000 cadres de Gemalto, dont 1.500 ingénieurs de recherche et développement, seront un atout déterminant pour réussir dans un environnement fortement innovant et concurrentiel.

Le Rapprochement devra permettre de dégager de nouvelles capacités d'investissement pour développer de nouvelles technologies pour de nouveaux marchés. Ce projet est un véritable plan de croissance tourné vers le futur. L'activité du nouveau groupe requière l'implication et la motivation de tous les collaborateurs. Les perspectives de croissance nécessiteront plus de compétence et de talent.

La stratégie d'intégration envisagée dans le cadre de la mise en œuvre du Rapprochement a été élaborée conjointement par les directions des deux groupes. A cet égard, les processus d'information ou, le cas échéant, de consultation appropriés des instances de représentation du personnel seront effectués en fonction des obligations légales de chaque pays concerné.

Gemalto souhaite maintenir dans le sud de la France les éléments clés déjà existants de l'activité de recherche et développement ainsi qu'un centre opérationnel majeur du nouveau groupe.

3.4. Perspectives d'évolution de la politique de dividendes

En ce qui concerne Gemalto, la politique de distribution de dividendes est définie par le Conseil d'administration et prend en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la société, ses besoins en capitaux, le rendement des capitaux, la rentabilité actuelle et future de Gemalto ainsi que les politiques de distribution de dividendes des sociétés françaises et étrangères cotées du secteur. La distribution de dividendes par Gemalto reste soumise à l'approbation des comptes par les actionnaires et à la constatation de l'existence de sommes distribuables. Dans le cadre de cette politique, Gemalto n'a pas distribué de dividendes en 2005 au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2004 et n'en distribuera pas en 2006 au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2005.

Il est actuellement prévu que Gemalto maintiendra cette politique de distribution de dividendes. Néanmoins Gemalto n'exclut pas la possibilité de réexaminer cette politique au vu en particulier du nouveau statut de Gemalto sur les marchés financiers. La nouvelle dimension de Gemalto pourrait en effet faciliter l'accès de la société aux marchés des capitaux, et donc éventuellement réduire les besoins de réserves nécessaires au financement des activités et de la croissance d'une société fortement technologique comme Gemalto.

Les actions Gemalto qui seront créées à l'issue de l'Offre en rémunération des actions Gemplus qui auront été apportées à l'Offre seront émises jouissance courante et, par voie de conséquence, elles bénéficieront des dividendes qui seront, le cas échéant, versés en 2007 au titre de l'exercice social en cours.

Pour ce qui est de Gemplus, il appartiendra au conseil d'administration de Gemplus de définir la politique de distribution de dividendes de Gemplus. Il est rappelé que Gemplus n'a pas versé de dividendes depuis sa constitution et a toujours décidé d'affecter tous ses fonds disponibles au financement de ses activités et de sa croissance.

3.5. Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions Gemalto

Le Conseil d'administration de Gemalto a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires de la société qui s'est tenue le 19 mai 2006 à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions lui permettant de procéder à l'acquisition d'actions Gemalto représentant au maximum 10 % du capital émis de la société. L'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 mai 2006 est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette Assemblée Générale, soit jusqu'au 19 novembre 2007. Le Conseil d'administration a donné délégation au *Chief Executive Officer* de Gemalto aux fins de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le Conseil d'administration de Gemalto pourra donc décider au moment qu'il jugera opportun la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat qui viendra se substituer au programme de rachat existant. Lors de l'annonce publique du Rapprochement le 7 décembre 2005, il a été

indiqué que Gemalto avait l'intention de mettre en œuvre après la clôture de l'Offre un nouveau programme de rachat d'actions qui lui permettrait d'acquérir jusqu'à 10 % de son capital émis.

4. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'ISSUE DE L'OFFRE

A l'exception du *Combination Agreement* et des *Contribution in Kind Agreements* décrits dans la Section 2.1. du présent communiqué conjoint, Gemalto, Gemplus, TPG et les Entités de la Famille Quandt ne sont parties, ensemble ou séparément, à aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue.

5. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

5.1. Titres visés par l'Offre

L'Offre porte sur la totalité des actions Gemplus, autres que celles détenues par Gemalto à la date de réalisation de l'Apport en Nature, et un BSA Gemplus, à savoir :

- la totalité des actions émises à ce jour non détenues par Gemalto, à l'exception des 761.465 actions Gemplus auto-détenues, soit 357.052.906 actions ;
- la totalité des actions qui pourraient être émises du fait de l'exercice des options de souscription d'actions Gemplus pendant la durée de l'Offre et qui seraient apportées à l'Offre avant la clôture, soit, au maximum, 62.855.696 actions ;
- la totalité des actions qui pourraient être émises en échange d'actions de la société Gemplus S.A., filiale française de Gemplus, en ce compris les actions résultant de l'exercice des options de souscription de la société Gemplus S.A., pendant la durée de l'Offre et qui seraient apportées à l'Offre avant la clôture, soit, au maximum, 8.614.900 actions ; et
- un BSA émis par Gemplus le 7 janvier 2000 et attribué à la société de recrutement Heidrick & Struggles ou, si ce BSA venait à être exercé pendant la durée de l'Offre, un maximum de 2.561.973 actions Gemplus qui pourraient être émises du fait de l'exercice de ce BSA pendant la durée de l'Offre et qui seraient apportées à l'Offre avant la clôture ; il est précisé que le BSA ne fait l'objet d'aucune négociation sur un marché libre ou réglementé et est donc détenu uniquement sous la forme nominative par son titulaire, qui ne peut le céder à un quelconque tiers sauf dans le cadre de la présente Offre.

5.2. Termes de l'Offre sur les actions Gemplus et le BSA Gemplus

Termes de l'Offre sur les actions Gemplus

Gemalto offre aux actionnaires de Gemplus d'échanger leurs actions Gemplus selon une parité de 2 actions nouvelles Gemalto à émettre pour 25 actions existantes Gemplus apportées à l'Offre.

La parité d'échange ainsi offerte dans le cadre de l'Offre tient compte de la distribution par Gemplus à l'ensemble de ses actionnaires, préalablement à la réalisation de l'Apport en Nature, d'une partie de ses réserves disponibles à hauteur d'un montant de 0,26 euro par action existante.

Termes de l'Offre sur le BSA Gemplus

Gemalto offre au détenteur du BSA Gemplus d'échanger ce dernier contre un BSA Gemalto présentant les mêmes caractéristiques financières et donnant droit de souscrire à un nombre d'actions Gemalto correspondant au nombre d'actions Gemplus auxquelles donnent droit son BSA Gemplus divisé par le ratio de la parité d'échange de l'Offre (arrondi au nombre entier d'actions immédiatement inférieur).

Les principales caractéristiques de ce BSA Gemalto sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Nombre de BSA émis	1
Nombre d'actions Gemalto à émettre sur exercice du BSA	Le BSA donne droit, sur exercice, à la souscription d'un maximum de 204.957 actions Gemalto
Prix d'exercice	29,225 euros par action Gemalto
Période d'exercice	Jusqu'au 6 décembre 2007
Restrictions	Le BSA est non transférable

5.3. Nombre et provenance des actions Gemalto à remettre dans le cadre de l'Offre

Les actions Gemalto remises en échange des actions Gemplus apportées à l'Offre seront émises en vertu de l'autorisation du Conseil d'administration de Gemalto du 6 décembre 2005 sur délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mars 2004.

En vertu de l'autorisation du Conseil d'administration et de l'approbation du Rapprochement par l'Assemblée Générale des actionnaires, les actions nouvelles Gemalto seront émises par acte sous seing privé passé entre le *Chief Executive Officer* et Euroclear France.

Les actions Gemalto devant être remises en échange des actions apportés dans le cadre de l'Offre seront au maximum au nombre de 33.881.880 et représenteront au maximum 35.14 % du capital et des droits de vote de Gemalto à l'issue du Rapprochement.

Les actions Gemalto à émettre dans le cadre de l'Offre présenteront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits à leurs titulaires que les actions Gemalto existantes dès leur admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A.

L'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. des actions Gemalto qui devront être émises au résultat de l'Offre ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France sera demandée de manière à être effective à la date de règlement-livraison de l'Offre.

La demande d'admission des actions nouvelles Gemalto aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. sera effectuée dès que l'autorité néerlandaise des marchés financiers, l'*Autoriteit Financiële Markten*, aura approuvé le prospectus qui lui sera soumis par Gemalto, conformément aux dispositions des articles 212-1 et suivants du Règlement général de l'AMF et qu'elle aura, à la demande de Gemalto, dûment notifié à l'AMF le prospectus mentionné ci-dessus qu'elle aura approuvé en attestant que ce prospectus a été établi conformément à la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003.

5.4. Options de souscription d'actions Gemplus

Les bénéficiaires d'options de souscription d'actions Gemplus (ainsi que les bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la société Gemplus S.A., filiale française de Gemplus) désirant apporter à l'Offre les actions Gemplus auxquelles ces options donnent droit (pour les bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la société Gemplus S.A., après l'apport des actions Gemplus S.A. émises sur exercice des options à Gemplus) devront les avoir exercées suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent apporter les actions reçues au plus tard le dernier jour de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre ré-ouverte.

Après la clôture de l'Offre, et sous réserve que ceci n'emporte pas de conséquence légale, fiscale ou sociale défavorable pour Gemalto ou Gemplus, Gemalto proposera aux titulaires qui n'auraient pas exercé leurs options de souscription d'actions Gemplus pendant la durée de l'Offre, soit (i) d'échanger leurs actions Gemplus résultant de l'exercice desdites options contre des actions nouvelles Gemalto sur la base de la parité d'échange de l'Offre, telle qu'ajustée afin notamment de prendre en compte toute modification du capital social de Gemalto ou de Gemplus, soit (ii) de renoncer à leurs options de souscription d'actions Gemplus (en ce compris les options de souscription d'actions de la société Gemplus S.A., filiale française de Gemplus) en contrepartie de l'attribution par Gemalto d'options de souscription ou d'achat d'actions Gemalto (x) donnant droit à un nombre

d'actions Gemalto égal au nombre d'actions Gemplus attaché auxdites options de souscription d'actions Gemplus immédiatement avant le dépôt du projet d'Offre divisé par le ratio de la parité d'échange de l'Offre, telle qu'ajustée afin notamment de prendre en compte toute modification du capital social de Gemalto ou de Gemplus et arrondi au nombre d'actions le plus proche, (y) à un prix d'exercice par action pour chaque option de souscription d'actions Gemalto égal au prix d'exercice par action pour chaque option de souscription d'actions Gemplus multiplié par le ratio de la parité d'échange de l'Offre, telle qu'ajustée comme indiqué ci-avant et arrondi au centime d'euro le plus proche, et (z) dont la durée et les autres termes seront substantiellement similaires à la durée et aux autres termes desdites options de souscription d'actions Gemplus. Le choix entre ces deux possibilités sera laissé à chacun des bénéficiaires, étant toutefois précisé que la fiscalité attachée à chacune de ces possibilités n'est pas identique et qu'il est recommandé aux bénéficiaires des options de souscription d'actions Gemplus d'étudier leur situation personnelle avec leur propre conseil fiscal avant d'opter pour l'une ou l'autre des ces possibilités.

Gemalto déterminera les modalités de mise en œuvre du mécanisme décrit ci-dessus proposé aux titulaires d'options de souscription d'actions Gemplus après la clôture de l'Offre, notamment après avoir revu les plans d'options de souscription d'actions Gemplus concernés.

Les détenteurs d'actions de la société Gemplus S.A., filiale française de Gemplus, en ce compris les titulaires d'options de souscription d'actions de la société Gemplus S.A. qui auront exercé leurs options, pouvant être échangées contre des actions Gemplus et désirant apporter à l'Offre les actions Gemplus auxquelles ces actions Gemplus S.A. donnent droit devront les avoir échangées dans les conditions qui leur auront été précisées pour qu'ils puissent apporter les actions reçues au plus tard le dernier jour de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre ré-ouverte.

Après la clôture de l'Offre, et sous réserve que ceci n'emporte pas de conséquence légale, fiscale ou sociale défavorable pour Gemalto ou Gemplus, Gemalto proposera aux porteurs qui n'auraient pas échangé leurs actions Gemplus S.A. suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent apporter leurs actions Gemplus reçues au plus tard le dernier jour de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre ré-ouverte, un mécanisme similaire à celui proposé aux titulaires d'options de souscription d'actions Gemplus et décrit ci-dessus.

5.5 American depositary shares Gemplus

Pour participer à l'Offre, les détenteurs d'*American depositary shares* (les « **ADS** ») devront remettre leurs titres au dépositaire de ceux-ci, et donner instruction à ce dépositaire dans les délais requis, afin de procéder à l'échange d'actions Gemplus représentées par des ADS. Les détenteurs d'ADS recevront les instructions appropriées dans le cadre de l'Offre.

Il est précisé que l'Offre et la possibilité d'échanger les actions Gemplus n'est pas valide dans tout Etat des Etats Unis dans lequel l'Offre et l'échange en résultant visant les actions Gemplus ne seraient pas conformes à la réglementation.

5.6 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite aux actionnaires de Gemplus situés en France et hors de France, à l'exception du Royaume-Uni, de l'Italie, des Pays-Bas, du Canada et du Japon, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre.

5.7 Condition à l'Offre

Gemalto n'a pas stipulé dans l'Offre de condition d'obtention, à l'issue de l'Offre, d'un nombre minimum d'actions Gemplus exprimé en pourcentage du capital ou des droits de vote de Gemplus en deçà duquel l'Offre n'aura pas de suite positive, sans préjudice toutefois des autres stipulations de l'Offre.

5.8 Réouverture de l'Offre

En application de l'article 232-4 du Règlement général de l'AMF, si l'Offre confère à Gemalto les deux tiers du capital et des droits de vote de Gemplus, Gemalto demandera la réouverture de l'Offre dès la publication des résultats définitifs de l'Offre, pour une période d'au moins dix jours de négociation. En cas de réouverture de l'Offre, les termes seront identiques à ceux de l'Offre.

5.9. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

Postérieurement à l'Offre, dans le cas où la réglementation applicable le permettrait, Gemalto se réserverait le droit, si elle venait à détenir directement ou indirectement le pourcentage du capital et des droits de vote requis, de procéder à une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Gemplus qu'elle ne détiendrait pas.

5.10. Autorisations réglementaires

Investissements étrangers

Autorisation des investissements étrangers en France

Le Rapprochement a fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, en application des dispositions des articles L. 151-3, R. 153-3 et R. 153-4 du Code monétaire et financier réglementant les relations financières avec l'étranger. En effet, Gemalto acquerra indirectement à l'issue du Rapprochement le contrôle de la société Gemplus S.A., une filiale française de Gemplus qui exerce des activités relatives aux moyens de cryptologie et des prestations de cryptologie entrant dans le champ d'application de l'article R. 153-2, 8° du Code monétaire et financier et, en conséquence, le changement de contrôle indirect de Gemplus S.A. doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Gemalto a obtenu l'autorisation préalable du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie le 7 avril 2006. Gemalto s'est engagée à l'égard de la Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique à maintenir sur le territoire national des compétences, des ressources et des activités de recherches et développement liées à des projets en cours ou à la production de certaines cartes à microprocesseur et, plus généralement, à assurer le respect de tous les engagements pris par la société Gemplus S.A., filiale française de Gemplus, dans le cadre des applications spatiales et de défense au bénéfice direct ou indirect du Ministère français de la défense.

Autorisation des investissements étrangers aux Etats-Unis d'Amérique

Conformément à l'amendement US Exon-Florio du *Defense Production Act* de 1950, 50 USC. App. § 2170, tel que modifié, du 4 avril 2006, Gemalto a déposé une notification volontaire auprès du Comité sur les investissements étrangers aux Etats-Unis d'Amérique du gouvernement fédéral (« CFIUS ») relative au Rapprochement et à ses implications pour les activités américaines de Gemalto et de Gemplus. Le CFIUS disposait d'une période de 30 jours calendaires afin de déterminer l'opportunité de mener une investigation complémentaire concernant le Rapprochement. Cette période de 30 jours calendaires est venue à échéance le 4 mai 2006 et une période d'instruction de 45 jours a alors débuté dont le résultat est attendu pour le 19 juin 2006. A l'issue de cette période d'instruction de 45 jours, le CFIUS devrait adresser au Président des Etats-Unis d'Amérique une recommandation (i) de décider de ne pas s'opposer au Rapprochement, (ii) de s'opposer au Rapprochement ou (iii) d'assortir son consentement de conditions ou restrictions portant sur les activités de Gemalto et de Gemplus aux Etats-Unis. Il n'y a aucune garantie que cette autorisation sera obtenue sans condition ou restriction défavorable pour le nouveau groupe Gemalto et ses activités aux Etats-Unis d'Amérique.

Droit de la concurrence

Droit européen de la concurrence

Le 19 mai 2006, la Commission européenne a approuvé le Rapprochement sous réserve de l'engagement par Gemalto et Gemplus de maintenir leurs pratiques commerciales relatives à la concession de licences ainsi que de mettre à la disposition de leurs concurrents les informations nécessaires sur l'interopérabilité des cartes SIM avec leurs propres plateformes sans fil.

Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act de 1976 (Etats-Unis d'Amérique)

Gemalto et Gemplus ont procédé à l'enregistrement de la notification et des formulaires requis au titre du *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act* du 6 février 2006. La période de revue en application dudit *Hart-Scott-Rodino Act* est venue à échéance le 7 mars 2006 sans qu'aucune objection n'ait été formulée par les autorités de concurrence américaines.

Brésil et Mexique

Gemalto et Gemplus prévoient que la période de revue dans ces juridictions viendra à échéance d'ici à juillet 2006 au Mexique et octobre 2006 au Brésil.

Turquie

Le 15 mai 2006, l'autorité de concurrence turque a approuvé le Rapprochement sans condition.

Colombie

Gemalto et Gemplus ont procédé aux notifications requises au titre des règles de contrôle des concentrations colombiennes le 17 mars 2006. L'autorité colombienne a demandé des informations complémentaires, prolongeant ainsi la période de revue jusqu'au 4 juillet 2006. Le Rapprochement ne pourra pas être effectivement mis en œuvre en Colombie tant que l'accord des autorités colombiennes n'aura pas été obtenu et il devra être mis en œuvre dans les conditions prévues par cet accord.

6. AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GEMALTO

Le Conseil d'administration de Gemalto, encore dénommée Axalto Holding N.V., s'est réuni le 6 décembre 2005 sous la présidence de Monsieur John de Wit, *Chairman*, afin d'examiner les termes et conditions du Rapprochement. Tous les membres du Conseil d'administration étaient présents.

Après en avoir débattu avec Monsieur Olivier Piou, en sa qualité de *Chief Executive Officer*, et les conseillers présents de Gemalto, le Conseil d'administration s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur du Rapprochement. En conséquence, et conformément aux dispositions du droit néerlandais applicables, le Conseil d'administration a convoqué l'Assemblée Générale de Gemalto en vue de soumettre au vote des actionnaires le Rapprochement.

L'Assemblée Générale des actionnaires de Gemalto qui s'est tenue le 31 janvier 2006 a approuvé à une très large majorité le Rapprochement et l'ensemble des opérations nécessaires à sa réalisation dont l'Apport en Nature et le projet d'Offre.

7. AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GEMPLUS

Le Conseil d'administration de Gemplus s'est réuni le 6 décembre 2005 sous la direction de Monsieur Dominique Vignon, *Chairman*, afin d'examiner les termes et conditions du Rapprochement et du projet d'Offre. Tous les membres du Conseil d'administration étaient présents ou représentés.

Aux termes des délibérations au cours desquelles sont intervenus Monsieur Alex Mandl, en sa qualité de *Chief Executive Officer*, d'autres membres de la direction de Gemplus dont Messieurs Frans Spaargaren et Jean-François Schreiber ainsi que les différents conseils de la société, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Rapprochement du projet d'Offre.

S'agissant plus particulièrement du projet d'Offre, le Conseil d'administration en a examiné les conditions et modalités en tenant compte notamment (i) du fait que le Rapprochement est conditionné à la distribution par Gemplus à ses actionnaires d'une partie de ses réserves disponibles à hauteur d'un montant de 0,26 euro par action existante et (ii) de l'attestation d'équité délivrée par Morgan Stanley & Co Limited. A l'issue de cet examen et des discussions qui s'en sont suivies, le Conseil d'administration a décidé que le projet d'Offre était conforme aux intérêts de la société, des salariés et de ses actionnaires. En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de recommander aux actionnaires de Gemplus d'apporter leurs actions à l'Offre, en ce compris les actions qui sont représentées par des ADS.

Le Conseil d'administration a également donné pouvoirs à Monsieur Alex Mandl, en sa qualité de *Chief Executive Officer*, à l'effet de réitérer la recommandation faite par le Conseil aux actionnaires de Gemplus d'apporter leurs actions à l'Offre dès que les conditions suspensives à la réalisation du Rapprochement telles que stipulées dans le *Combination Agreement* auront été satisfaites.

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 25 mai 2006, après avoir pris connaissance de la seconde attestation d'équité délivrée par Morgan Stanley & Co Limited, a confirmé la délégation de pouvoirs conférée à Monsieur Alex Mandl aux fins de réitérer la recommandation faite le 6 décembre 2005.

Conformément aux termes du *Combination Agreement* et aux pouvoirs qu'il a reçus du Conseil d'administration, et après avoir dûment constaté la réalisation de toutes les conditions suspensives prévues par le *Combination Agreement*, Monsieur Alex Mandl, *Chief Executive Officer*, a remis le 1^{er} juin 2006 à Gemalto, encore dénommée Axalto Holding N.V. à cette date, un certificat valant réitération de la recommandation faite par le Conseil d'administration de Gemplus aux actionnaires de Gemplus d'apporter leurs actions à l'Offre.

8. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DE L'OFFRE

Le tableau ci-dessous présente un résumé des éléments d'appréciation de la parité d'échange proposée par Gemalto qui est de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions Gemplus. Pour faciliter les comparaisons, la parité induite est présentée ci-dessous sous la forme du nombre d'actions Gemalto pour chaque action Gemplus et est comparée au ratio de 12,5 actions Gemplus pour chaque action Gemalto, égale au ratio de 25 pour 2.

Critères	Parité induite ⁽¹⁾	Prime/ (décote) pour les actionnaires de Gemplus ⁽²⁾
Cours de bourse		
Cours de clôture le 06 décembre 2005 ⁽³⁾	11,2x	(10,3%)
Moyenne 30 jours	12,5x	0,0%
Moyenne 3 mois	13,7x	9,3%
Moyenne 6 mois	14,9x	19,0%
Moyenne 12 mois	14,6x	16,7%
Bénéfice net courant par action		
2005E	12,8x	2,1%
2006E	12,6x	0,9%
Analyse des objectifs de cours des analystes financiers		
Bas de la fourchette	11,2x	(10,7%)
Moyenne	13,5x	7,7%
Haut de la fourchette	16,3x	30,7%

⁽¹⁾ Sur la base d'une distribution par Gemplus à ses actionnaires de 0,26 euro par action préalablement à la transaction.

⁽²⁾ Sur la base d'une distribution par Gemplus à ses actionnaires de 0,26 euro par action préalablement à la transaction et d'une parité d'échange de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions Gemplus.

⁽³⁾ Cours de clôture du jour précédant l'annonce de la transaction.

Figurent à titre illustratif dans le tableau ci-dessous des éléments d'appréciation des termes de l'Offre tels que mis à jour au 31 mai 2006 selon une méthodologie identique à celle décrite ci-dessus.

Critères	Parité induite ⁽¹⁾	Prime/ (décote) pour les actionnaires de Gemplus ⁽²⁾
Cours de bourse		
Clôture du 31 mai 2006	11,5x	(7,9 %)
Moyenne des derniers 30 jours	11,9x	(4,7 %)
Moyenne 3 mois	11,8x	(5,3 %)
Moyenne 6 mois	11,8x	(5,5 %)
Moyenne 12 mois	13,3x	6,6 %
Bénéfice net courant par action⁽³⁾		
2005 réalisé	10,0x	(20,0 %)
2006E	10,1x	(19,1 %)
2007E	10,1x	(19,1 %)
Analyse des objectifs de cours des analystes financiers⁽⁴⁾		
Bas de la fourchette	10,7x	(14,0 %)
Moyenne	12,0x	(3,7 %)
Haut de la fourchette	14,2x	13,7 %

⁽¹⁾ Sur la base d'une distribution par Gemplus à ses actionnaires de 0,26 euro par action préalablement à la transaction.

⁽²⁾ Sur la base d'une distribution par Gemplus à ses actionnaires de 0,26 euro par action préalablement à la transaction et d'une parité d'échange de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions Gemplus.

⁽³⁾ Rapports de recherche utilisés pour Gemalto: Société Générale (22/05/06), Fortis (22/05/06), Exane (23/05/06), Crédit Suisse (27/04/06), ING (27/04/06), Natexis (22/05/06), Merrill Lynch (28/04/06), Oddo (28/04/06).

Rapports de recherche utilisés pour Gemplus: Credit Suisse (24/04/06), Fortis (25/04/06), Société Générale (22/05/06), Chevreux (24/04/06), UBS (24/04/06), UBS (24/04/06), Natexis (26/05/06), ING (21/04/06), CIC (25/04/06), Exane (26/04/06), Ixis (25/04/06), Merrill Lynch (24/04/06), Oddo (25/04/06).

⁽⁴⁾ Rapports de recherche utilisés pour Gemalto et Gemplus: Société Générale, Fortis, Exane, Credit Suisse, ING, Natexis, Oddo.

9. ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE GEMALTO ET DE GEMPLUS

9.1. Évolution de l'activité de Gemalto

Les éléments ci-dessous relatifs au premier trimestre 2006 et aux perspectives pour le deuxième trimestre et le second semestre 2006 concernent l'activité de Gemalto dans son périmètre tel qu'antérieur au Rapprochement ; en particulier les perspectives pour le deuxième trimestre et le second semestre 2006 ne tiennent pas compte des effets du Rapprochement sur son activité.

Le 27 avril 2006, Gemalto a publié son chiffre d'affaires pour le premier trimestre 2006, qui ressort à \$210 millions, en baisse de 7 % à taux de changes constants par rapport à un chiffre d'affaires exceptionnellement élevé de \$237 millions pour le premier trimestre 2005. Le segment Cartes a généré un chiffre d'affaires de \$194 millions, en baisse de 7 % par rapport à la même période de l'exercice précédent, à taux de changes constants. La forte pression sur les prix de vente et une répartition géographique de l'activité défavorable dans la Téléphonie Mobile sont à l'origine de cette baisse, malgré une forte croissance des volumes livrés. Le chiffre d'affaires des Services Financiers a augmenté de 2 % à taux de changes constants. Le chiffre d'affaires dans la ligne de produits « Secteur Public, Accès aux réseaux et Autres » a augmenté de 40 % à taux de change constant en raison d'une forte activité dans les secteurs de l'Identité et des Transports et de l'accroissement des revenus dérivés des licences de brevets. L'activité Terminaux de Paiement a généré un chiffre d'affaires de \$16 millions, cédant 14 % à taux de changes constants. La marge brute a été affectée par la baisse significative des prix de vente et la répartition géographique défavorable de l'activité dans la Téléphonie Mobile, conjuguées aux effets de la saisonnalité habituelle, caractérisée par une plus faible rentabilité de l'activité Cartes au premier semestre, tel que décrit à la section 9.4 « Autres facteurs déterminant le résultat - Fluctuations saisonnières » de notre rapport annuel 2005. Le résultat opérationnel de Gemalto a été négatif de \$0,4 million et le résultat net a été un profit de \$1 million sur la période.

Le montant net de la trésorerie utilisée au cours du premier trimestre 2006 par les opérations d'exploitation et d'investissement s'est élevé à \$35 millions. L'augmentation du besoin en fonds de roulement, conforme aux attentes fondées sur le niveau très faible atteint par ce dernier au 31 décembre 2005, et les investissements en équipements de production engagés afin de faire face à la forte augmentation des volumes des cartes à microprocesseur, expliquent pour l'essentiel l'utilisation de trésorerie sur la période.

La direction de Gemalto s'attend à ce que le retour à la normale en 2006 de la saisonnalité historique de l'activité, les effets négatifs de la réallocation de leurs approvisionnements par certains clients importants suite à l'annonce du Rapprochement, enfin les facteurs défavorables sur le marché de la Téléphonie Mobile qui ont affecté la croissance et la performance de Gemalto au cours des derniers mois, se poursuivent au deuxième trimestre. Pour le second semestre de l'exercice 2006, Gemalto s'attend à ce qu'une meilleure répartition géographique du chiffre d'affaires en Téléphonie Mobile sous l'impulsion d'une demande plus forte des opérateurs en Europe continentale et aux Amériques, la croissance continue des volumes, l'amélioration du mix produits dans les cartes SIM sur les marchés émergents, la croissance de l'activité dans le secteur public grâce au déploiement des projets de passeport électronique remportés dans la première partie de l'année, enfin l'intégration rapide de Gemplus au sein de Gemalto - permettant aux directions centrale et opérationnelle de se concentrer pleinement sur l'activité, se traduisent par une amélioration significative de son chiffre d'affaires et de sa marge opérationnelle.

9.2. Évolution de l'activité de Gemplus

Le 24 Avril 2006, Gemplus a publié ses résultats financiers pour le premier trimestre 2006. Les ventes sur cette période, ont atteint 230 millions d'euros, en hausse de 19 % par rapport au premier trimestre 2005. Les ventes du segment Télécommunications progressent de 3 % en tendance annuelle à 148 millions d'euros. Le volume des ventes de la Téléphonie Mobile augmente de 48 % en tendance annuelle, principalement soutenu par les pays émergents. Le prix moyen de vente en Téléphonie Mobile recule de 30 % en tendance annuelle, reflétant une forte pression sur les prix. Le chiffre d'affaires du segment Services Financiers progresse de 49 % en tendance annuelle à 56 millions d'euros, soutenu par la très forte augmentation de 75 % du volume des ventes des cartes de paiement à microprocesseur. Cette excellente performance des cartes de paiement provient, pour l'essentiel, du déploiement de l'EMV. Les ventes du segment Identité et Sécurité progressent de 134 % en tendance annuelle à 26 millions d'euros. Cette forte croissance est soutenue par une augmentation significative dans les projets gouvernementaux d'identification et de sécurité d'entreprise, et par la contribution de Setec, une société finlandaise acquise le 1^{er} juin 2005.

La marge brute progresse de 14 % pour s'établir à 70 millions d'euros. Le taux de marge brute atteint 30,5 % au premier trimestre 2006 contre 32,1 % au premier trimestre 2005, en raison de l'évolution du mix d'activités, de la pression sur les prix sur le segment Téléphonie Mobile et de la comptabilisation des acquisitions (« *purchase accounting* »).

Les charges d'exploitation augmentent de 14 % en tendance annuelle à 62 millions d'euros, principalement en raison de Setec. Le résultat d'exploitation s'inscrit en hausse de 12 % à 8,4 millions d'euros par rapport à 7,5 millions d'euros au premier trimestre 2005.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 6,3 millions d'euros. Le flux net de trésorerie disponible est négatif à hauteur de -14 millions d'euros.

La Direction de Gemplus s'attend pour le second trimestre 2006 à une poursuite de la croissance des ventes en tendance annuelle et une amélioration supplémentaire du résultat d'exploitation et de la marge opérationnelle par rapport au premier trimestre 2006.

Gemplus reste confiant dans sa capacité à poursuivre l'amélioration forte de son résultat d'exploitation en 2006 en prenant en compte l'effet habituel de la saisonnalité d'une croissance organique plus forte au second semestre qu'au premier. Gemplus s'attend toujours à ce que les segments Services Financiers et Identité et Sécurité deviennent profitables en 2006.

10. ATTESTATIONS D'ÉQUITÉ

Morgan Stanley & Co Limited, en sa qualité de banque conseil de Gemplus sur le Rapprochement, a remis au Conseil d'administration de Gemplus qui s'est réuni le 6 décembre 2005 pour examiner les termes et conditions du Rapprochement et du projet d'Offre une attestation d'équité qui a conclu au caractère équitable de la parité d'échange de 2 actions nouvelles Gemalto pour 25 actions existantes Gemplus offerte dans le cadre de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires de Gemplus dans leur ensemble.

Morgan Stanley & Co Limited a remis au Conseil d'administration de Gemplus qui s'est réuni le 25 mai 2006 une seconde attestation d'équité qui a confirmé le caractère équitable de la parité d'échange de 2 actions

nouvelles Gemalto pour 25 actions existantes Gemplus offerte dans le cadre de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires de Gemplus dans leur ensemble.

11. COORDONNÉES DES PERSONNES EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Pour Gemalto

Nom : Stéphane Bisseuil
Investor Relations
Tél : +33.6.86.08.64.13
E-mail : sbisseuil@axalto.com

Pour Gemplus

Nom : Rémy Calvet
Senior Vice President,
Corporate Communications
Tél : +33.6.22.72.81.58.
E-mail : remi.calvet@gemplus.com